

REUNION « PARCOURS DE CARRIERE »

24 JANVIER 2013

**BILAN DU DISPOSITIF DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT : LES RATIOS
« PROMUS/PROMOUVALES »**

Le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2006, un nouveau système d'avancement de grade - le dispositif promus/promouvables - abandonnant ainsi le système du pyramidage statutaire ou budgétaire.

La circulaire du 4 novembre 2008 relative à la procédure applicable à l'instruction des dossiers d'avancement de grade dans les corps des administrations de l'État a eu pour objectif de rappeler les principes et les modalités gouvernant cette instruction. Cette circulaire a par ailleurs permis une évolution du dispositif en prévoyant que les arrêtés soient désormais établis pour une période de trois années.

Les modalités d'instruction ont enfin fait l'objet de précisions et compléments à l'occasion de la circulaire du 27 décembre 2012 relative à l'instruction et à la mise en signature dans le cadre du guichet unique des dispositions applicables aux fonctionnaires et agents publics.

Sur la base des dossiers transmis par les ministères, en appui de leur demande d'examen de taux d'avancement dans le cadre de la procédure d'avis conforme, plusieurs bilans ont été réalisés :

Rappel de définition :

Le ratio promus/promouvables est le pourcentage qui est appliqué au nombre de promovables afin de déterminer le nombre maximum de promotions. A posteriori, ce ratio est calculé en faisant le rapport entre le nombre de promus et le nombre de promovables à un grade donné au sein d'un corps. C'est pourquoi sont indifféremment utilisés les termes ratio promus/promouvables (« pro/pro ») ou taux d'avancement.

1 – Bilan de juin 2008

Le bilan de 2008 avait montré que :

- l'instauration du dispositif promus-promouvables avait permis une amélioration des avancements de grade (augmentation du nombre de promus comme du ratio de promotions).
- le dispositif promus-promouvables n'avait pas conduit à diminuer les différences constatées entre les ministères pour l'avancement de grade, au sein de chaque corps.
- il n'était pas encore constaté de neutralisation des effets d'accélération ou de ralentissement dans le nombre de promotions.

2 – Bilan de juin 2010

Le bilan de 2010 avait permis de constater :

- qu'une augmentation générale aussi bien des taux d'avancement de grade que du nombre de promus était confirmée. Cela semble traduire une plus grande sensibilisation des administrations gestionnaires de ressources humaines à la notion d'effectifs promovables et à la nécessité d'assurer une certaine fluidité des rythmes de promotion.
- qu'une faible amplitude des taux d'avancement de grade sur la période 2009-2011 révélait une meilleure prise en compte de l'équité intergénérationnelle sur cette période.

- qu'une approche différenciée de la fixation des taux entre les administrations subsistait.

3 – Actualisation 2012 du bilan du dispositif des taux d'avancement de grade

L'instruction des dossiers de taux d'avancement de grade en 2011 et 2012 a permis les constats suivants :

- La recherche d'harmonisation des taux et des pyramidages s'est heurtée à une contestation plus fréquente de la part des administrations, impliquant un retard parfois important dans la publication des arrêtés.
- Le calendrier d'instruction des taux d'avancement de grade (fin d'année) s'articule difficilement avec celui du dialogue social et celui de la préparation budgétaire.
- Les tensions sur les enveloppes catégorielles n'ont pas toujours permis d'utiliser le proprio comme un véritable outil de gestion des ressources humaines.
- Le dispositif « proprio », dont l'objectif initial était de permettre le traitement des situations particulières, a, en définitive, pérennisé les disparités entre ministères

Moyenne des taux d'avancement de grade pour les corps FPE à statuts communs, par période triennale :

	Moyenne (2006-2008)	Moyenne (2009-2011)	dossiers			Moyenne (2012-2014)	
			réalisé 2012	prévu 2013	prévu 2014		
Attaché d'administration	accès au grade d'attaché principal						
	Ratio	7,11%	7,95%	7,86%	7,44%	7,76%	7,71%
Secrétaire administratif	accès au grade SA Cl. Exceptionnelle						
	Ratio	5,76%	6,93%	9,11%	9,55%	10,27%	9,46%
	accès au grade SA Cl. Supérieure						
	Ratio	10,06%	10,72%	10,61%	9,95%	8,70%	9,87%
Adjoint administratif	accès au grade de principal 1ère cl						
	Ratio	13,56%	17,54%	19,35%	19,63%	22,33%	20,06%
	accès au grade de principal 2ème cl						
	Ratio	13,88%	16,64%	18,27%	17,33%	19,00%	18,03%
Adjoint technique	accès au grade d'adjoint de 1ère classe						
	Ratio	20,89%	37,02%	31,32%	33,44%	35,51%	33,74%
	accès au grade de principal 1ère cl						
	Ratio	6,21%	13,67%	14,11%	16,45%	11,92%	14,39%
Corps d'Ingénieur de catégorie A (à 2 grades)	accès au grade de principal 2ème cl						
	Ratio	5,92%	14,44%	14,23%	13,82%	8,82%	12,21%
	accès au grade d'adjoint de 1ère classe						
	Ratio	3,04%	10,58%	13,54%	11,65%	8,29%	10,95%
Corps d'Ingénieur de catégorie A (à 2 grades)	accès au 2ème grade du corps d'ingénieur						
	Ratio	10,14%	10,77%	12,13%	11,64%	11,94%	11,90%

Pyramidages et âges moyens pour les corps FPE à statuts communs :

Grades	Effectifs physiques réels pris en compte	Pyramidage moyen constaté	Age moyen dans le grade
Attaché principal	10 287	37%	49 ans et 8 mois
Attaché	17 707	63%	45 ans et 5 mois
TOTAL	27 994	100%	47 ans
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	13 245	25%	51 ans et 5 mois
Secrétaire administratif de classe supérieure	10 681	20%	52 ans et 3 mois
Secrétaire administratif de classe normale	29 238	55%	44 ans et 6 mois
TOTAL	53 164	100%	47 ans et 9 mois
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25 658	20%	55 ans et 3 mois
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 490	28%	50 ans et 5 mois
Adjoint administratif de 1ère classe	53 561	42%	44 ans et 1 mois
Adjoint administratif de 2ème classe	12 099	10%	42 ans et 10 mois
TOTAL	126 808	100%	48 ans et 2 mois
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 417	5%	53 ans et 4 mois
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 066	11%	48 ans et 3 mois
Adjoint technique de 1ère classe	11 430	40%	49 ans et 10 mois
Adjoint technique de 2ème classe	12 456	44%	47 ans et 11 mois
TOTAL	28 369	100%	49 ans
Corps d'ingénieur 2ème grade	3 906	30,82%	50 ans et 10 mois
Corps d'ingénieur 1er grade	8 767	69,18%	41 ans et 4 mois
TOTAL	12 673	100%	44 ans et 3 mois

Evolution des taux de promotion appliqués à certains corps de l'encadrement supérieur

CORPS	PERIODE DE REFERENCE										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Administrateur INSEE											
Passage au grade d'ADM hors classe (HEB)			24%	24%	24%	24%	24%	21%			
Ingénieurs des mines											
-Passage à l'échelon spécial du grade d'ingénieur général (HEE)					30%	30%	30%	30%	30%	30%	
-Passage au grade d'ingénieur général (HED)					17%	17%	17%	15%			
-Passage au grade d'ingénieur en chef (HEB)					50%	50%	50%	44%			
IPEF											
- Passage IG PEF classe ex (HEE)					11%	11%	11%				
- Passage IG PEF classe normale (HEC)					13%	14%	14%				
- Passage IC PEF (HEB)					23%	25%	25%				
Sous-préfets											
Passage à la hors classe (HEB hors ES)	25%	-	32%	33%	28%	22%	22%	22%			
Administrateurs civils	(depuis 2003)										
Passage à la hors classe (HEB hors ES)	25%	25%	32%	33%	32%	31%	30%	30%	29%	28%	27%
AUE	(depuis 2004)										
Passage au grade d'architecte et urbaniste en chef	21%	21%	21%	21%	21%	21%	25%	25%	25%		